

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 13
- suffrages exprimés : 13
- pour : 13

DÉLIBÉRATION n° B2025/092

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE et Didier FAVARO.

Absents excusés : Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Maurice LOUDET, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

Objet : Adhésion à l'Observatoire de la qualité de l'air – ATMO – Modification du montant d'adhésion

Vu la délibération 2025/013B autorisant l'adhésion de la CCPL à l'association ATMO Occitanie,

Considérant une erreur de montant d'adhésion dans la délibération 2025/013B,

Le coût de l'adhésion pour la CCPL à l'association ATMO Occitanie est de 210 € par an et non 200 €.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'autoriser l'adhésion de la CCPL à l'association ATMO Occitanie comme il en avait été décidé par délibération 2025/013B, pour un montant de 210 € par an, à partir de 2025.**

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Publiée le **11 JUIN 2025**

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250527-2025-092B-DE
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.